

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MAITRE Yann, VALLÉGEAS Daniel, VILLEDIEU Francis ayant donné respectivement pouvoir à VERGNON Gisèle, RONTÉ Isabelle, LEVAUX-THOMAS Dominique.

ÉTAIENT ABSENTS : DRON Thierry, FOULARD Guillaume, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. DISPOSITIF DE SUIVI DU TRAFIC ROUTIER

Concernant le trafic routier, un dispositif de suivi, en partenariat avec le Département et le S.D.E.E.R., devrait être mis en place en 2017.

Un réseau de Webcam et de capteurs Bluetooth permettrait, sur certains itinéraires, d'obtenir des informations en temps réel sur le trafic et la vitesse de circulation.

La Commune de Sainte-Marie-de-Ré serait concernée dans un 1^{er} temps sur les axes suivants : la RD 201 et la RD 735.

A partir de la rentrée 2017, les entrées sur l'île à partir de La Rochelle seraient également intégrées aux bases de données.

Une partie du dispositif serait installée sur les mâts d'éclairage public, avec l'accord du SDEER. L'information serait ensuite diffusée sur le site Internet de la Commune ainsi que sur les applications mobiles et tablettes.

Afin de mettre en place ce dispositif de suivi, une convention devra être signée entre le S.D.E.E.R., la Commune et le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les termes de la convention passée avec le Département concernant le dispositif de suivi du trafic routier
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES - STATIONNEMENT

Par délibération en date du 21 avril 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du stationnement et des abonnements.

Suite à la livraison et l'installation des horodateurs, il est proposé au Conseil Municipal de préciser certains éléments, en cohérence avec les tarifs déjà votés.

Pour rappel, pour l'année 2017, le stationnement sera payant du 1^{er} juin au 30 septembre de 8h00 à 19h00. A partir de 2018, le stationnement payant couvrira la période du 1^{er} avril au 30 septembre.

La délibération du 21/04/2017 indiquait les tarifs suivants :

1/ Tarifs des horodateurs (Cours des Ecoles, Cours des Jarrières, Place Antioche, Rue André Chaigne, Rue des Hirondelles)

Les 30 premières minutes	gratuité
De 0h30 à 1 h00	0,80 €
De 1h00 à 1h30	1,50 €
De 1h30 à 2h00	2,00 €
De 2h00 à 2h30	3,00 €
De 2h30 à 3h00	4,00 €
De 3h00 à 3h30	6,00 €
De 3h30 à 4h00	9,00 €

Compte tenu du visuel présenté par la société PARKEON, il est proposé au Conseil Municipal de préciser les tarifs de la manière suivante :

TICKET HORAIRE	
Payant tous les jours du 1er Avril au 30 Sept de 8h00 à 19h00 y compris les dimanches et jours fériés	
30mn gratuites 1 fois par demi-journée	
30mn	= 0,80 €
1H00	= 1,50 €
1H30	= 2,00 €
2H00	= 3,00 €
2H30	= 4,00 €
3H00	= 6,00 €
3H30	= 9,00 €

29 minutes	gratuité
30 minutes	0,80 €
1h00	1,50 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h30	4,00 €
3h00	6,00 €
3h30	9,00 €

Conformément à la délibération du 21 avril 2017, le stationnement est limité à 4 heures consécutives.

2/ Tarifs du Mini Park

La 1 ^{re} heure	gratuité
De 1h00 à 1h30	1,20 €
De 1h30 à 2h00	1,80 €
De 2h00 à 2h30	2,40 €
De 2h30 à 3h00	3,00 €
De 3h00 à 3h30	3,60 €
De 3h30 à 4h00	4,20 €
Heure supplémentaire	0,80 €

Ce tarif doit être décomposé en quart d'heure, soit :

Durée de stationnement	Cumul
De 0 à 1h00	0,00 €
de 1h à 1h15	0,60 €
de 1h15 à 1h30	1,20 €
de 1h30 à 1h45	1,50 €
de 1h45 à 2h00	1,80 €
de 2h à 2h15	2,10 €
de 2h15 à 2h30	2,40 €
de 2h30 à 2h45	2,70 €
de 2h45 à 3h00	3,00 €

de 3h à 3h15	3,30 €
de 3h15 à 3h30	3,60 €
de 3h30 à 3h45	3,90 €
de 3h45 à 4h00	4,20 €
de 4h à 4h15	4,40 €
de 4h15 à 4h30	4,60 €
de 4h30 à 4h45	4,80 €
de 4h45 à 5h00	5,00 €
par 15 mn suivantes jusqu'à la fin de la période payante	0,20 €

Il est précisé que les recettes du Mini Park seront assujetties à la T.V.A.

3/ Abonnements

Des abonnements peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires selon les modalités suivantes :

SECTEUR LA NOUE (Stationnement Cours des Ecoles et des Jarrières)

Les résidents des rues suivantes pourront obtenir un abonnement :

- Cours des Ecoles (entre l'ancienne école et la place des Tilleuls)
- Cours des Jarrières (entre place des Tilleuls et carrefour rue de Montamer)
- Rue de Montamer (entre rue de la Tonnelle et rue de l'Oisière)
- Impasse (entre rue W. Barranger et impasse des Marches en Pierre)
- Rue de la Tonnelle (entre place des Tilleuls et intersection impasse Tonnelle)
- Rue du Peu Breton (entre Cours des Ecoles et intersection rue A. Faquet)
- Rue de la Cailletière (entre place des Tilleuls et intersection rue du Carré)
- Rue de la Rampe (carrefour Cours des Ecoles et Quéreux de la Rampe)
- Impasse du Grand Port
- Impasse des Marches en Pierres
- Rue de la Boulangère
- Rue de la Jeunesse
- Quéreux de la Rampe
- Impasse de la Forge
- Impasse de la Capitainerie
- Impasse des Ecoles
- Rue du Four
- Impasse du Cours des Ecoles
- Impasse du Père Cordon
- Rue du Carré
- Rue Bigogne
- Impasse des Fleurs
- Quéreux du Palmier

SECTEUR SAINTE-MARIE (Stationnement Parking Place d'Antioche, rue des Hironnelles pour partie et rue André Chaigne)

Les résidents des rues suivantes pourront obtenir un abonnement :

- Rue du 14 Juillet (entre le canton et rue du Paradis)
- Rue Lucien Favreau (entre le canton et la venelle des grives)
- Venelle des Grives
- Rue des Sables
- Rue de la Flotte
- Venelle de la Flotte
- Venelle de la Gare
- Rue de la Gare
- Rue des Alouettes
- Rue des Galinées (partie sud)
- Impasse des Bouelles
- Rue Albionne
- Venelle du Puits
- Rue de la Banque
- Rue des Pots Pleins
- Impasse des Pots Pleins
- Quéreux des Pots Pleins
- Rue du Lièvre
- Rue Basse
- Venelle du Clos
- Rue du Clos
- Rue des Boulangers
- Rue des Beaucoup
- Impasse de la rue des Villages
- Impasse des Glycines
- Rue des Villages

TARIFS DES ABONNEMENTS POUR LES RESIDENTS DES RUES LISTEES CI-DESSOUS

		2017 du 01/06 au 30/09	A partir de 2018 du 01/04 au 30/09	
		<i>Montant par véhicule</i>	<i>Montant par véhicule</i>	pour 3 mois consécutifs <i>Montant par véhicule</i>
Secteur La Noe	Résidents permanents et secondaires	50 €	75 €	50 €
	Commerçants sédentaires <i>Abonnement pour un véhicule possible sur le cours des Ecoles ou le cours des Jarrières</i>	50 €	75 €	50 €
	Commerçants ambulants	Gratuité uniquement sur le parking de Montamer		

Secteur Sainte- Marie	Résidents permanents et secondaires	50 €	75 €	50 €
	Commerçants sédentaires <i>Abonnement pour deux véhicules possible sur le mini park des Paradis</i>	50 €	75 €	50 €
	Commerçants ambulants	Gratuité uniquement sur Rue des Hirondelles (de 7h à 14h tous les jours de la semaine)		

Un seul véhicule par habitation sera pris en compte.

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- les résidents et les commerçants sédentaires devront présenter en mairie leur taxe d'habitation N-1 ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation
- les commerçants ambulants devront présenter en mairie leur amodiation pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré. La gratuité sera accordée uniquement de 7h00 à 14h00 tous les jours de la semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs de stationnement comme présenté ci-dessus
- **de valider** les modalités d'attribution des abonnements, y compris les rues des résidents concernés
- **de préciser** que les recettes liées au stationnement du Mini Park seront assujetties à la T.V.A. dans le cadre d'une activité spécifique
- **de préciser** que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au budget principal.

Mme MOUNIER s'interroge concernant le stationnement pour les locataires rue de Hirondelles.

Mme le Maire explique que ces locataires disposent de places de stationnement, soit dans la cour, soit directement attenant à leur logement. Habitat 17 a d'ailleurs envoyé un courrier leur demandant à ce que les places de stationnement dont ils bénéficient soient effectivement libérées.

Pour information, rue des Hirondelles, des places sont réservées aux commerçants ambulants du marché place Antioche, mais uniquement de 7h à 14h, du 1^{er} avril au 30 septembre. Les riverains peuvent s'y garer à partir de 14 h. Quoiqu'il en soit, dans le prolongement de ces stationnements, le terrain est communal et permet le parage de quelques voitures aussi.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – SITE EN SCENE

Mme RAYNEAU, Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies officielles, Vie associative, Enfance Jeunesse, expose :

Dans le cadre du festival Site en Scène, la Commune accueille un spectacle fin juillet, organisé par l'association Musique en Ré.

A ce titre, une subvention est versée par la Commune à hauteur de 4 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'attribuer** une subvention de 4 000 € à l'association Musique en Ré dans le cadre du festival Site en Scène 2017
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire chargée des Finances, Logement et Affaires sociales rappelle que des travaux d'envergure ont été réalisés sur la Commune (Salle des Paradis, Cours des Ecoles, Ancienne Ecole de la Noue, ...)

A ce jour, l'ensemble des D.G.D. (Décomptes Généraux et Définitifs) ne sont pas encore mandatés et, concernant les recettes, la Commune reste dans l'attente du versement des subventions qui lui ont été notifiées.

Afin d'assurer les mandatements relatifs à la fin des travaux, il apparaît nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec un maximum fixé à 500 000 euros.

Il est précisé que le contrat ne sera sollicité que dans le cas où la Trésorerie de la Commune le nécessiterait et que l'autorisation de contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie ne sera valable que sur l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Mme le Maire à renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 euros
- **d'autoriser** Mme le Maire à solliciter les établissements bancaires
- **d'autoriser** Mme le Maire à contracter avec l'établissement bancaire ayant remis la meilleure offre
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. ENFANCE JEUNESSE – RYTHMES SCOLAIRES

Le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale a confirmé la possibilité de mettre en place, dès la rentrée de septembre 2017, la semaine des 4 jours pour les communes qui le souhaitent. De façon concertée, les Maires des 10 Communes de l'île de Ré se sont prononcés en faveur de ce dispositif, avec pour objectif aussi de garantir une cohésion de territoire.

Une des principales raisons de cette décision commune est liée à la fatigue croissante des enfants. Ce constat est très largement partagé par les parents, aussi bien pour les enfants scolarisés en maternelle qu'en élémentaire. La plupart des enseignants, mêmes s'ils privilégient les apprentissages en matinée, reconnaissent également que les enfants sont beaucoup plus fatigués.

En parallèle, dans le cadre des réunions sur le projet éducatif de Sainte-Marie-de-Ré, le bilan est sans appel : les enfants eux-mêmes aspirent dès la fin des cours à des activités « temps calmes » ou « temps libres » avec leurs camarades.

Une réunion a eu lieu le 22 juin avec la Directrice de l'école élémentaire.

Le même jour, se tenait le conseil d'école des Maternelles en présence de la Directrice et de la Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires.

Le 26 juin avait lieu le conseil d'école des Élémentaires, en présence de Mme le Maire et de la Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires.

Un conseil extraordinaire réunissant les conseils d'écoles des Maternelles et des Élémentaires s'est déroulé le 29 juin.

La mise en place de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017 a été présentée lors de chacune de ces réunions.

Entre le 26 et le 28 juin, les parents ont eu la possibilité de donner leur avis sur ce sujet :

- sur 151 coupons réponse remis (écoles maternelle et élémentaire confondues), 95 se prononcent en faveur du retour de la semaine des 4 jours, 52 sont contre, 2 sont sans avis, 1 n'est pas concerné et 1 sans signature.

La position des conseils d'écoles réunis le 29 juin est la suivante :

- Ecole maternelle : favorable au retour de la semaine des 4 jours
- Ecole élémentaire : favorable au maintien de la semaine des 4 jours ½

Au vu de ces éléments et considérant la parution du décret le 27 juin 2017, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la mise en place de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017, en respectant les modalités précisées dans le décret correspondant
- **de valider** les nouveaux horaires votés par le conseil d'école, soit : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 45 à 16 h 15
- **de préciser** que les TAPE (temps d'activité péri-éducatifs) sont supprimés
- **de préciser** que ce dispositif sera applicable dès la rentrée scolaire de 2017

- **d'autoriser** Mme le Maire à engager les démarches nécessaires
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire rappelle la composition des Conseils d'Ecoles et donne le résultat des votes qui ont eu lieu le 29 juin dernier.

Mme le Maire précise que le retour à la semaine de 4 jours constitue une dérogation et que celle-ci ne sera acquise pour le territoire de l'île de Ré qu'à la condition qu'une majorité des groupes scolaires et des Conseils d'Ecoles se prononcent en sa faveur, ce qui semble le cas, à ce jour, au vu des votes sur les communes de Saint-Martin, La Flotte, le Bois-Plage, La Couarde et Rivedoux.

Mme MOUNIER fait part aux membres du Conseil Municipal de la position des enseignants : ils constatent des progrès dans les apprentissages avec un enseignement en matinée. La fatigue des élèves serait plus prononcée les lundis matins et jeudis matins, soit après le week-end et le mercredi.

Mme MOUNIER indique également que certains parents jugent le retour à la semaine de 4 jours précipité et auraient préféré une année de transition, d'autant que les activités qui étaient proposées par la Municipalité dans le cadre des TAPE étaient de qualité.

Mme le Maire rappelle que les TAPE représentent un poste de dépenses de 90 000 € sur le Budget de la commune avec une dotation de l'Etat uniquement de 12 000 €. Qui plus est, les communes n'ont pas la garantie que cette dotation soit maintenue en 2018.

Pour information Mme le Maire indique qu'une formation à l'administration des soins dans le cadre des P.A.I. aura lieu le 13 septembre prochain. Seront conviés le personnel de l'école, dont les ATSEM, ainsi que les agents de l'A.L.S.H.

VOTE : 20

POUR : 19

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

6. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, présente au Conseil Municipal le règlement du restaurant scolaire, annexé à la délibération.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables au restaurant scolaire.

Mme ETIENNE précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse ».

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles dont les enfants sont scolarisés sur la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Mme RAYNEAU, Adjointe à l'Évènementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, présente le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables sur la structure.

Mme RAYNEAU précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse ».

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'A.L.S.H. de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la présente délibération
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. URBANISME – PROJET DE MODIFICATION DU P.O.S. DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RÉ

Mme le Maire expose :

Compte tenu du coût élevé du foncier, de l'immobilier et de la faible importance du secteur locatif permanent, notamment social, habiter dans l'île de Ré devient de plus en plus difficile pour les jeunes actifs.

La Commune est très fréquemment sollicitée sur cette question.

Déjà en 2008, un arrêté préfectoral avait été établi pour créer sur la Commune une zone d'aménagement différé (ZAD) « le Faugerou » afin de développer, entre autres, une politique foncière, permettant la réalisation de programmes de logements sociaux.

Outre un programme de logements sociaux, qui sera réalisé par la Communauté de Communes sur Sainte Marie de Ré, l'enjeu est de pouvoir développer l'accession sociale.

Le quartier dit des « Faugerou » est idéalement situé pour accueillir un tel projet, à proximité immédiate du centre bourg et de la Place d'Antioche.

Il est donc proposé de demander une modification du P.O.S. (règlement écrit et graphique), afin de créer une zone spécifique sur le secteur du Faugerou, avec pour objectif d'autoriser des logements en accession sociale, et renforcer ainsi une mixité d'habitat et de population sur ce secteur.

Par ailleurs, des modifications devront également être apportées pour unifier l'architecture des différentes zones urbanisables, permettre d'assouplir les règles concernant les façades non visibles du domaine public et de clarifier des points de rédaction.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la demande de modification du P.O.S. (règlement écrit et graphique), afin de créer une zone spécifique sur le secteur du Faugerou, avec pour objectif d'autoriser des logements en accession sociale
- **d'approuver** les modifications qui devront également être apportées pour unifier l'architecture des différentes zones urbanisables, permettre d'assouplir les règles concernant les façades non visibles du domaine public et de clarifier des points de rédaction
- **de solliciter** la Communauté de Communes afin de procéder à la modification du P.O.S.
- **d'autoriser** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. URBANISME – SALLE DES PARADIS, RUE DES BATTAGES ET CREATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE – VALIDATION DES PLANS D'ARPENTAGE

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23/10/2015, les contours de l'emprise foncière de la Salle des Paradis et du parking attenant ont été présentés par Mme le Maire. Par délibération, il a ainsi été approuvé le principe de classement dans le domaine privé communal d'une partie de la rue des Battages et la création d'une voie permettant d'assurer les fonctions de desserte entre la rue André Chaigne et la rue des Hironnelles.

Les ouvrages ayant été réceptionnés, un géomètre a été mandaté par la Commune afin de réaliser les plans d'arpentage et tout autre document permettant notamment:

- le classement d'une partie de la rue des Battages dans le domaine privé communal
- la création d'une voie entre la rue André Chaigne et la rue des Hironnelles
- le classement du parking des Paradis, de la Salle des Paradis ainsi que ses abords dans le domaine privé communal
- la création d'un numéro cadastral concernant un ancien chemin rural et le classement de celui-ci dans le domaine privé communal
- classement de l'accès à la Salle des Paradis et d'une partie des stationnements rue des Hironnelles dans le domaine privé communal

Le plan établi par le géomètre est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Plan du géomètre a été adressé aux membres du Conseil Municipal en pièce annexe.

Madame le Maire rappelle que suite à cette délibération, le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour par délibération du Conseil Municipal.

Pour information, les éléments seront transmis au Service du Cadastre, 26 Avenue de Fétilly à LA ROCHELLE accompagnés de la présente délibération et du plan établi par le géomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique (articles R 141-4 à R 141-10 du C.V.R.) car le classement des parcelles listées ci-dessous ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

- **de valider** le plan d'arpentage tel que dressé par le géomètre et joint à la présente délibération,
- **d'approuver** le principe de classement dans le domaine privé communal, conformément au plan établi par le géomètre et annexé à la présente délibération:
 - d'une partie de la rue des Battages,
 - du parking des Paradis
 - de la Salle des Paradis ainsi que ses abords
 - de l'accès à la Salle des Paradis
 - d'une partie des stationnements rue des Hironnelles
 - d'un ancien chemin rural
- **d'approuver** la création d'une voie permettant d'assurer les fonctions de desserte entre la rue André Chaigne et la rue des Hironnelles
- **de préciser** que cette nouvelle voie sera classée dans le domaine public communal
- **de mettre à jour** le tableau de classement des voies communales
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les documents afin de mener cette opération à son terme.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

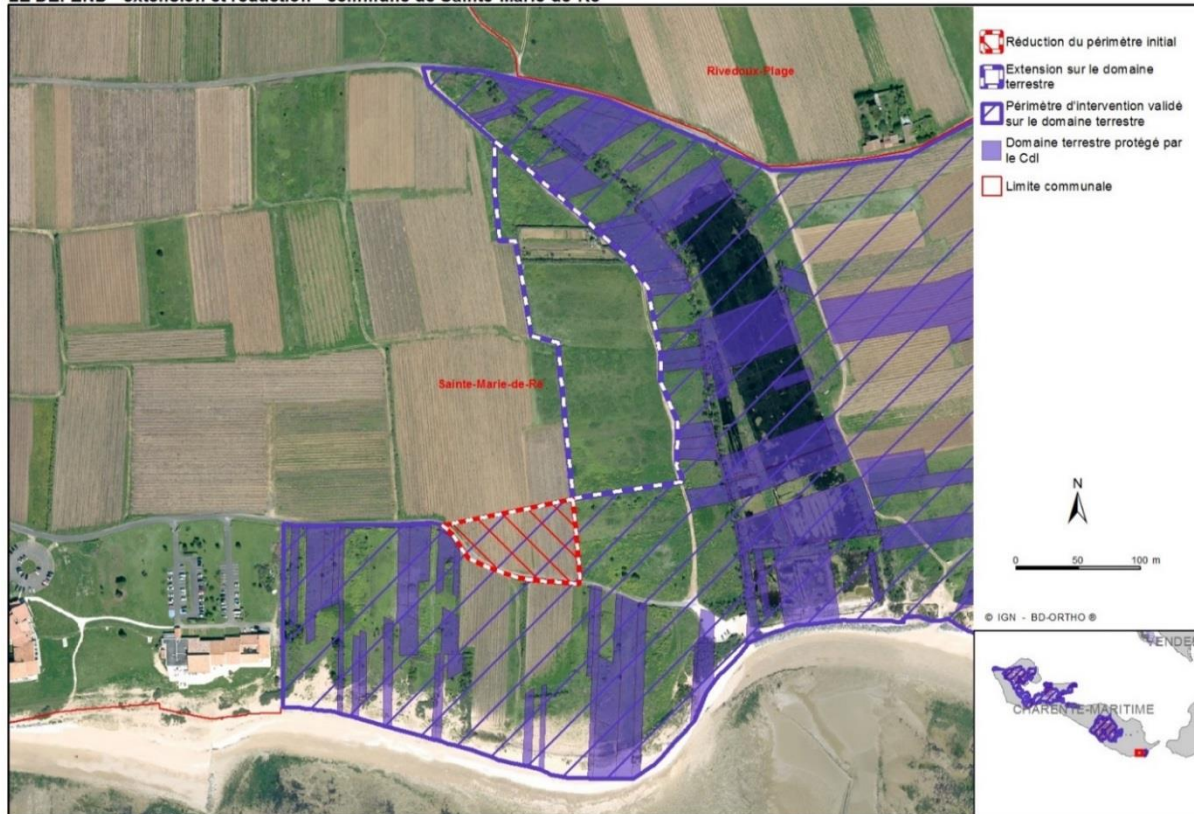
ABSTENTION : 0

10. PROTECTION DU SITE DU MARAIS DU DEFEND

Par délibération en date du 10 février 2017 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral, permettant à celui-ci d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pouvant conduire à l'expropriation en cas d'échec des acquisitions amiables pour l'acquisition desdits terrains dans le projet de périmètre d'environ 36 ha dont 11 ha restent à acquérir sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré (voir cartes ci-dessous).



LE DEFEND - extension et réduction - commune de Sainte-Marie-de-Ré



Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la convention établie entre la Commune de Rivedoux et la Commune de Sainte-Marie-de-Ré, d'une part, et le Conservatoire du Littoral, d'autre part,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. URBANISME – PROROGATION DES PERMIS D'AMENAGER DES ARRIERES PLAGES

Des permis d'aménager ont été établis par arrêtés en date du 17 octobre 2014 concernant les plages suivantes :

- Basse Benaie
- Maladrerie
- La Salée
- Les Grenettes.

La durée de validité de ces permis d'aménager est de 3 ans, soit jusqu'au 17/10/2017.

A ce jour, il a été décidé de mettre en suspens ces dossiers et, ce, pour des raisons essentiellement budgétaires.

Les travaux ne seront, par conséquent, pas achevés avant l'expiration des permis d'aménager. Il y a donc lieu de proroger ces permis pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17/10/2018.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la demande de prorogation des permis d'aménager des arrières plages (Basse Benaie, Maladrerie, La Salée, Les Grenettes)
- **d'autoriser** Mme le Maire à déposer et à signer la demande de prorogation
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. URBANISME – PROROGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE PRECAIRE DE LA SALLE ANTIOCHE

Suite à la démolition de l'ancienne salle des fêtes de Sainte-Marie-de-Ré pour des raisons de sécurité, une salle polyvalente temporaire a été construite par la Commune au même endroit, place Antioche. Cette construction provisoire répondait aux demandes des associations et des particuliers, en attendant la construction de la nouvelle salle associative et culturelle des Paradis.

La construction de cette salle provisoire a été accordée sous forme de permis de construire précaire, par arrêté de Mme le Maire, le 25 septembre 2012. Cet arrêté mentionne que la construction devra être entièrement démontée avant la fin de l'année 2016.

En date du 22/01/2016, le Conseil Municipal avait validé une première demande de prorogation du permis de construire précaire de la Salle Antioche.

Il s'avère que la Commune est régulièrement sollicitée par des associations ou particuliers pour disposer de cette salle.

Par conséquent, une demande de prorogation du permis doit être envisagée pour pouvoir continuer à utiliser la salle de la place d'Antioche jusqu'en 2018, le temps de mener une réflexion et une étude de maîtrise d'œuvre sur l'avenir de ce bâtiment.

Vu l'arrêté du 25 septembre 2012 accordant le permis de construire précaire à la Commune de Sainte-Marie-de-Ré pour la construction d'une salle polyvalente temporaire, au niveau de la Place Antioche,

Vu les articles R. 424-21 et R.424-22 mentionnant que le permis de construire, d'aménager ou de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogé pour une année, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Mme le Maire à déposer et à signer la demande de prorogation
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. URBANISME – ZONE A ENJEU SANITAIRE LIE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme le Maire expose : lors d'une réunion de la commission territoriale, le 24 mars dernier, la D.D.T.M. a présenté l'arrêté « zone à enjeux sanitaire », avec pour objectif une vigilance réglementaire accrue lors des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Cet arrêté permettrait également aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non conformes d'obtenir des aides financières de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour réhabiliter leurs installations d'assainissement individuel, sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité fixées par l'agence.

Un dispositif d'aides similaire (territoire agence de l'eau Adour Garonne) a déjà été mis en œuvre récemment notamment sur des communes littorales du continent ayant pris cet arrêté (Marennes, Bourcefranc, St Laurent de la Prée, Port des Barques,...).

Ce dispositif d'aides financières pourra être présenté à l'occasion de la réunion de restitution de la campagne de contrôles des installations d'assainissement individuel réalisée par le bureau d'étude NCA. Cette réunion en mairie pourra être programmée en juillet prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** l'arrêté sur le classement de notre commune en zone à enjeux sanitaires vis-à-vis de l'assainissement non collectif
- **d'autoriser** Mme le Maire à prendre cet arrêté et à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/ Compte tenu de la demande de mutation d'un agent de la Police Municipale, il convient de pourvoir à son remplacement. Dans le cadre de ce recrutement, il apparaît nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet pour assister le Chef de poste de la Police Municipale. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B ou C* dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

2/ Afin de consolider l'équipe des animateurs en poste sur l'A.L.S.H., il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) au tableau des effectifs

3/ Suite au tableau des avancements de grade validé par la Commission Administrative Paritaire du 04/05/2017, il est nécessaire de créer les grades suivants :

- un poste d'Attaché hors classe
- deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de créer** à compter du 04 juillet 2017 les postes suivants à temps complet :
 - un poste de Brigadier-Chef Principal
 - un poste d'Attaché hors classe
 - deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe
 - un poste d'Adjoint d'Animation
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

La loi du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif de fonctionnaire remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est rappelé qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire sur les tableaux d'avancement tous les agents remplissant ces conditions pour bénéficier d'un avancement. Les tableaux d'avancement sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04/05/2017,

Dans ces conditions, le taux de promotion est uniforme pour tous les grades : 100 % pour l'année 2017 et les suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE-RELAIS FREE MOBILE

Mme le Maire informe l'assemblée que FREE MOBILE est le quatrième opérateur à avoir obtenu une licence de téléphonie mobile de quatrième génération (4G). C'est la raison pour laquelle il est soumis à des obligations de couverture de population.

La commune de Sainte-Marie-de-Ré occupe une position intéressante pour cet opérateur dans sa démarche de déploiement pour une couverture optimale du territoire.

Au mois d'avril, la commune a été sollicitée pour l'implantation d'une antenne-relais qui serait fixée sur l'antenne déjà installée par ORANGE et SFR.

Une rehausse de 6 mètres devrait être installée.

La commune souhaite proposer, pour l'implantation de cette antenne, un montant annuel de 7 000 €, qui serait réévalué en fonction de l'indice de référence des loyers.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** l'installation d'une rehausse sur l'antenne relais de l'opérateur ORANGE

- **d'approuver** la convention correspondante proposée entre la commune, d'une part, et FREE, d'autre part
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
BONNELIE	Christophe	Technique	27/03/2017	02/04/2017	35/35	Accroissement saisonnier
BONNELIE	Christophe	Technique	03/04/2017	02/12/2017	35/35	CAE
CHEMEK	Inès	Groupe scolaire	06/03/2017	15/03/2017	16/35	remplacement d'un agent
CHEMEK	Inès	Groupe scolaire	16/03/2017	17/03/2017	8/35	remplacement d'un agent
SAVINIEN	Frédéric	Technique	03/04/2017	02/10/2017	35/35	Accroissement saisonnier
BRUA	Patrice	Technique	03/04/2017	23/04/2017		Accroissement saisonnier
LEFEVRE	Yannick	Ecole / Resto	01/03/2017	31/05/2017	35/35	Accroissement temporaire
VAILLER	Julien	Technique	15/05/2017	14/05/2018	35/35	Accroissement temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Accord cadre – Travaux de voirie : entretien, aménagement de venelles, rues, places, et parkings pour le compte de la Commune de SAINTE-MARIE DE RÉ

Durée : 1 an reconductible 3 fois - Montant total sur 4 ans de 4 200 000,00 € HT maximum.

Titulaire : COLAS SUD OUEST - Agence SACER PONS- 17100 SAINTES

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1/ Bourse au permis de conduire
- 2/ Mise à disposition d'un terrain communal
- 3/ Le Souvenir Français
- 4/ VVF : rapport d'activité 2017

5/ Agenda des manifestations

Jeudi 13

21h45 - Retraite aux flambeaux
Place de l'Eglise vers place Antioche

Vendredi 14 - FÊTE NATIONALE

8h - Réveil en Fanfare *du haut du clocher*
11h30 - Défilé et cérémonie – *Mairie*
22h30 - Retraite aux flambeaux
Place des Tilleuls - Plage de Montamer
23h - **FEU D'ARTIFICE** *Plage de Montamer*
23h30 - Bal *sur la Place des Tilleuls*

Dimanche 16

De 8h à 19h - Brocante *au Stade de football*

Mardi 18

14h - Tournoi de jeux vidéo
TOUS LES MARDIS de juillet et août à la Médiathèque

Mercredi 19

9h - Expo-vente peintures 'Petit format' - Île, Art et Culture - *Ecole de La Noue*
18h - Bricol' en famille
TOUS LES MERCREDIS de juillet et août à la Médiathèque

Jeudi 20

19h - Marché gourmand avec vente de produits du terroir - *Place d'Antioche*

Vendredi 21

Loto Salle Antioche
10h30 - Contes en vadrouille proposé par la Médiathèque *dans un lieu différent LES VENDREDIS de juillet et août.*
18h - Jeux de société *à la Médiathèque*

Samedi 22

Brocante *Place et salle Antioche*

Lundi 24

21h - Musique en Ré – Concert *Place de l'Eglise*

Mercredi 26

19h - Loto *à la Salle Antioche*

Jeudi 27

La Noue velle Soirée gourmande organisée par les commerçants
Place des Tilleuls

Dimanche 30

Brocante *au Parc de Montamer*

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 30/06/2017

6/ Prochain Conseil Municipal :

- **vendredi 21 juillet 2017 à 20h30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 19

Affichage du compte-rendu en Mairie le 11/07/2017